

Conditions générales 2023-2024

ARTICLE 0 : GENERALITÉS

Congés

- Vacances d'automne : 16 au 28 octobre 2023
- Toussaint : mercredi 01 novembre 2023
- Immaculé Conception : vendredi 08 décembre 2023
- Vacances de Noël : 25 décembre 2023 au 06 janvier 2024
- Congé après spectacles + Vacances de Carnaval : 05 au 17 février 2024
- Vacances de Pâques : 29 mars au 13 avril 2024
- Ascension : jeudi 09 + vendredi 10 mai 2024
- Pentecôte : lundi 20 mai 2024
- Fête Dieu : jeudi 30 + vendredi 31 mai 2024

Spectacles

Ils ont lieu une fois par année. Les élèves suivant les cours de danse hebdomadaires y participent, sauf les groupes « Adultes débutant.e.s » qui auront le choix d'y participer ou non.

- Répétitions au duplex : semaine du 22 au 26 janvier 2024 (détails à venir)
- Répétition générale : 01 ou 02 février 2024 (détails à venir)
- Spectacles : 03 et/ou 04 février 2024 (détails à venir)

Les cours de danse participant au(x) spectacle(s) seront remplacés par des répétitions, du 22 janvier au 04 février 2024. Les cours parallèles de bien-être que suivent les parents seront également réorganisés pour arranger le plus grand nombre.

Coordonnées personnelles

Le numéro du parent/de l'élève ado/adulte sera visible par les autres car un groupe WhatsApp sera ouvert pour chacun des cours hebdomadaires. Les coordonnées personnelles de l'élève pourront être transmises aux autres parents/élèves du/des cours suivi/s, afin de faciliter l'achat des tenues groupé ou favoriser le co-voiturage par exemple.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION AUX COURS ET FACTURATION

Danse et/ou bien-être : l'abonnement annuel

L'inscription se fait en ligne et pour l'année scolaire complète en cours. Les élèves doivent être réinscrit.e.s chaque année. Aucune « démission » n'est demandée officiellement à l'élève mais un petit mot au/à la professeur.e concerné.e est toujours apprécié.

Tout.e élève inscrit.e en cours d'année bénéficiera d'un tarif proportionnel au nombre de semaines suivies, majoré de maximum CHF 20.- de frais administratifs.

Cours du lundi au vendredi : 36 semaines d'enseignement, l'année scolaire est divisée pour la facturation en deux semestres de 18 semaines, comme suit : du 28 août 2023 au 27 janvier 2024, du 29 janvier au 30 juin 2024.

Cours du samedi matin : 32 semaines d'enseignement, l'année scolaire est divisée pour la facturation en deux semestres de 16 semaines, comme suit : du 28 août 2023 au 27 janvier 2024, du 29 janvier au 30 juin 2024.

Les factures sont envoyées par e-mail au/à la représentant.e légal.e ou à l'élève majeur.e. Les délais de paiement sont fixés ainsi :

- 1^{er} semestre : **30 septembre 2023**
- 2^{ème} semestre : **29 février 2024**

Bien-être et/ou samedi matin : La cartes à cases

L'inscription se fait [en ligne](#).

Le paiement se fait **via l'application « momoyoga »**.

L'élève s'inscrit via l'application « momoyoga » aux cours souhaités au moins 24h en avance pour l'organisation de la professeur.e.

Cours isolés / travail spécifique

L'inscription se fait par e-mail à justine@duplex-danse.ch **au moins 48h avant celui/ceux-ci**.

Le paiement se fait en une fois sur place : **Par TWINT avant le cours, en présence du/de la professeur.e. ou par facture si annoncé +10 jours avant.**

Attention : tout retard de paiement pourra entraîner des frais de rappel.

ARTICLE 2 : ABSENCES PONCTUELLES OU PROLONGÉES

Toute absence ponctuelle de l'élève **doit être justifiée auprès du/de la professeur.e concerné.e par l'envoi privé d'un SMS/WhatsApp** (les élèves reçoivent le numéro des professeur.e.s dans l'e-mail de confirmation d'inscription). Chaque cours manqué ou qui aurait lieu lors d'un jour férié/chômé, peut être remplacé par un autre cours, **dans un délai de deux semaines après l'absence** en envoyant au préalable une demande [par e-mail](#) si cela ne concerne pas la/le même professeur.e.

Toute absence prolongée et justifiée par un certificat médical est compensée par un bon équivalent au nombre de cours manqués pendant l'absence prolongée. Le bon établi lors du retour de l'élève, est valable deux ans sur tous les cours hebdomadaires organisés par le duplex.

ARTICLE 3 : TENUES

Les élèves sont tenu.e.s de se présenter au/x cours [avec les tenues](#) publiées sur le site internet.

Veillez svp noter le prénom et nom de l'élève, au minimum, sur les : gourdes, demi-pointes, étiquettes des justaucorps.

Le justaucorps est comme un maillot de bain, les sous-vêtements ne sont pas nécessaires sous ceux-ci et interdits pour les spectacles.

Lors des spectacles et autres représentations : les costumes/tenues sont compris dans les frais annuels mais le duplex danse Sàrl se réserve le droit de demander aux élèves d'y porter certains éléments de leur tenue de danse habituelle et/ou des habits basiques tels que : pantalon/haut/chaussettes/collants noirs ou blancs.

ARTICLE 4 : ANNULATION DE COURS / INSCRIPTION

Le duplex danse Sàrl se réserve le droit d'annuler les cours qui ne comporteraient pas assez d'élèves (minimum 4) et s'engage à se concerter avec les représentants légaux (pour les élèves mineur.e.s) ou les élèves majeur.e.s concerné.e.s par l'annulation, afin de les orienter vers un cours plus adapté.

Tout.e élève est engagé en fonction de l'abonnement ou de la carte à cases pour lequel/laquelle il/elle s'est inscrit (soit un abonnement annuel, soit une carte à 5,10 ou 20 cours). Une annulation n'est possible qu'en cas de circonstance exceptionnelle telle que grossesse, blessure/maladie (sur longue durée et justifiée par un certificat médical), déménagement. Selon la raison de l'annulation, s'il est possible de reporter ces absences sur un prochain abonnement ou une carte à cases, cette solution sera toujours privilégiée au remboursement.

ARTICLE 5 : ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Le duplex danse Sàrl se réserve le droit d'enseigner la totalité de ses cours par visioconférence en cas de force majeure (absence physique d'un.e professeur.e irremplaçable, quarantaine d'un.e professeur.e en bonne santé ou fermeture des cours en présentiel ordonnée par les autorités compétentes) mais fera tout ce qui est en son pouvoir pour permettre l'enseignement en présentiel. Pour tout changement en cours d'année scolaire, les élèves en seront informé.e.s par e-mail.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Chacun.e s'entraîne sous sa propre responsabilité. le duplex danse Sàrl décline toute responsabilité en cas de maladie ou blessure survenues lors d'un cours, stage ou spectacle ainsi que de vol, dommage matériel ou perte survenus dans son enceinte.